



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Troisième année No. 37
Third year -

15 Octobre 1906
October

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance
Payable in advance

OPINIONS LEGALES

Expropriation de la 3e section de la rue Saint-Antoine

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 20 septembre 1906.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Ville de
Montréal.

Messieurs,

Permettez-nous d'attirer votre attention sur le fait que,
d'après le Statut de Québec, 3 Ed. VII, chap. 62, par. 52, la
Ville de Montréal est autorisée à décréter, par résolution
adoptée par la majorité de tous les membres du Conseil,
ici à la fin de décembre 1906, l'expropriation de la troi-
sième section de la rue Saint-Antoine, savoir: de la rue
Windsor à la rue de la Montagne. En conséquence, nous
prenons la liberté de vous suggérer de décréter, par résolu-
tion adoptée par la majorité de tous les membres du Con-
seil, l'expropriation ci-dessus.

Comme cette expropriation doit être faite d'ici à la fin
de décembre prochain, il serait opportun, pour le Conseil,
d'adopter le plus tôt possible, la résolution dont il est ques-
tion plus haut et de donner les instructions nécessaires,
tant au Département en Loi qu'au Département de la Voi-
rie, pour se conformer aux exigences de la loi.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles
et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,

(Pour les avocats de la Ville.)

Egout de la rue Forsythe

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 2 octobre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des
Chemins.

Messieurs,

EGOUT DANS LA RUE FORSYTHE, DEPUIS LA RUE DA-
VIDSON JUSQU'À LA RUE SAINT-GERMAIN.

Le Département en Loi ayant été prié de donner son opi-
nion afin de savoir si la Ville peut continuer un égout dans
la rue Forsythe, depuis la rue Davidson jusqu'à la rue
Saint-Germain, conformément à l'amendement de M. l'é-
chevin Marin, adopté par le Conseil, le 18 juin dernier,
nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Les termes de la résolution du Conseil, adoptée le 15
juin dernier, et particulièrement ceux de l'amendement
de M. l'échevin Marin, nous permettent de dire que le Con-
seil a en effet décrété la construction de l'égout de la rue

LEGAL OPINIONS

Expropriation of St. Antoine Street, Third Section.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September, 20th 1906.

To His Worship the Mayor, and to the Aldermen of the
City of Montreal.

Gentlemen,

We beg to draw your attention to the fact that, by Pro-
vincial Act, 3 Edward VII, chap. 62, par. 52, the City of
Montreal is authorized to order, by resolution adopted by
the majority of all the members of Council, from now to
the end of December 1906, the expropriation of St. Antoine
street, 3rd section, to wit, from Windsor to Mountain street.
Therefore, we would suggest your Council to order, by a
resolution adopted by the majority of Council, the said ex-
propriation.

As such expropriation must be enacted, from now to the
end of December next, it would be advisable for Council,
to adopt, as soon as possible, the resolution in question,
and to give the necessary instructions to both the Law and
Road Departments, so that the enactments of the above
Act may be complied with.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble
and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.

(For the City Attorneys.)

Sewer in Forsythe street.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 2nd 1906.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

RE SEWER IN FORSYTHE STREET, FROM DAVIDSON TO ST.
GERMAIN STREET.

The Law Department having been asked to give its opi-
nion as to whether the City could continue a sewer in For-
sythe street, from Davidson to St. Germain streets, in ac-
cordance with the amendment of Ald. Martin, adopted by
Council, on the 18th June last, we have the honor to answer
as follows:

By the resolution of Council, adopted the 15th June last,
and especially by the terms of Ald. Marin's amendment,
the Council has ordered the construction of the sewer in
Forsythe street, although it recommended that the Law